

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 29 janvier 2015 portant désignation du jury de sélection sur dossier pour l'admission des candidats en formation professionnelle maritime de second mécanicien et de chef mécanicien

NOR : DEVT1502095A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Publics concernés : acteurs et usagers de l'enseignement maritime.

Objet : le texte est relatif aux modalités d'admission en formation professionnelle maritime de second mécanicien et de chef mécanicien pour les candidats titulaires d'un brevet de second mécanicien 15 000 kW ou de chef mécanicien 15 000 kW. Il précise la composition du jury de sélection sur dossier des candidats.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté vise à désigner les membres du jury de sélection sur dossier des candidats pour l'admission en formation professionnelle maritime de second mécanicien et de chef mécanicien.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site du bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (<http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice des fonctions à bord des navires de commerce de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2008 relatif à la délivrance du brevet de second mécanicien et du brevet de chef mécanicien ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 23 janvier 2015 ;

Sur proposition du directeur général de l'école nationale supérieure maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2015, le jury de sélection sur dossier des candidats titulaires du brevet de second mécanicien 15 000 kW ou de chef mécanicien 15 000 kW pour l'admission en formation professionnelle maritime de second et de chef mécanicien est composé comme suit :

M. Pierre-Yves LARRIEU, professeur de l'enseignement maritime, représentant l'inspecteur général de l'enseignement maritime, président.

M. Alban SALMON, professeur de l'enseignement maritime, représentant le directeur général de l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

M. Jean-Frédéric BOUILLON, professeur de l'enseignement maritime.

Article 2

Le secrétaire du jury est désigné par le directeur général de l'ENSM.

Article 3

Le jury se réunit sur le site de l'ENSM de Nantes, dans les conditions fixées par le président du jury.

Article 4

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 29 janvier 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BECOURN